

Article 1 : Société organisatrice

L'association Les Toqués du Caillou 2731 - 98890 Païta - Ridet : 313 063.001, organise des concours gratuits de recettes de cuisine sans obligation d'achat. Du 1er août 2016 au 01 août 2030 inclus.

Article 2 : Personnes concernées

Ce jeu est ouvert à toute personne, résidant en Nouvelle-Calédonie, à l'exception du personnel de la société de leur famille (conjoint et enfants). Ce jeu est ouvert aux mineurs. Pour participer, les personnes mineures devront avoir l'accord de leur représentant légal et être en mesure d'en fournir la preuve à tout moment à la société organisatrice. Dans le cas où un mineur serait sélectionné, il devra obligatoirement être accompagné d'un adulte ayant autorité parentale et pouvant en faire la preuve pour prendre possession de son lot. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du jeu, notamment afin d'en modifier le résultat. Le concours n'étant pas ouvert aux membres du personnel (dirigeants, salariés, administrateurs et collaborateurs permanents et occasionnels salariés ou non) de la société organisatrice et de son (ou ses) partenaire(s) éventuel(s).

Article 3 : Modalités de participation

Ce concours de cuisine est gratuit et sans obligation d'achat. Chaque participant devra suivre la procédure suivante : Le concours consiste à faire parvenir sous format électronique, une ou plusieurs recettes de cuisine dans le service dédié à cette finalité présent dans le site www.lesstoquesducaillou.nc. Un jury constitué d'un chef de cuisine, un représentant de la marque et une personne du comité de rédaction du site www.lesstoquesducaillou.nc se réuniront pour choisir la recette du mois ! La recette qui sera sélectionnée sera diffusée sur le site www.lesstoquesducaillou.nc avec l'autorisation écrite de son auteur avec son nom. Les recettes envoyées devront respecter la totalité des règles suivantes pour être prises en compte dans le cadre du présent concours. Les propositions doivent être déposées, sous format numérique, par le formulaire prévu à cet effet sur le site www.lesstoquesducaillou.nc. Les règles éditoriales précisées sur le site devront être respectées. En particulier, la recette devra obligatoirement être accompagnée d'une photographie numérique et d'informations sur les ingrédients, la durée de réalisation et les étapes de la recette, ainsi que tout autre information précisée sur le formulaire de participation. L'absence d'au moins une de ces informations entraînera l'élimination automatique de la personne sans que la clause sur la propriété intellectuelle sur le texte rédigé soit remise en cause. Le nombre de participants est limité à un par foyer (même nom, même adresse). La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des éventuelles conditions de participation. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du concours et ne pourra, en aucun cas, bénéficier du lot. Les gagnants seront contactés par courrier électronique ou postal. Ils seront invités à retirer leur lot à l'adresse précisée dans le courrier électronique. Une même personne ne peut gagner qu'une seule fois. Chacun des gagnants, sous réserve de son accord, pourra être médiatisé dans la presse locale et dans les magasins participants à l'opération où leur nom et photo pourront être annoncés et affichés. Le lot ne peut être ni repris ni échangé contre un versement en espèce équivalent ou tout autre lot. La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des lots attribués et du fait de leur utilisation.

Article 4 : Durée du jeu concours recette de cuisine

La période durant laquelle les participants auront la possibilité de faire parvenir leurs recettes aux organisateurs du concours se déroulera du 1er août 2016 au 01 août 2030. Durant cette période, à intervalles de temps à la discrétion des organisateurs, seront décernés des lots primant la meilleure contribution de la période. Seront indiqués sur le site www.lesstoquesducaillou.nc et ce pendant toute la durée du concours :

- le(s) lot(s) proposé(s)
- la valeur commerciale unitaire du (ou des) lot(s)
- Le prix offert au gagnant est nominatif et ne peut être attribué à une autre personne.
- Le prix offert n'est ni échangeable, ni remboursable.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigeaient, l'association "Les Toqués du caillou" se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente ou supérieure. L'Association "Les Toqués du caillou" décline toute responsabilité quant à la qualité et à l'état du prix à la livraison. Le(s) gagnant(s) seront avertis par courrier électronique, à l'adresse indiquée lors de son inscription au concours. Les gagnants seront désignés un vote effectué au sein de la société organisatrice. La société organisatrice se réserve le droit d'organiser éventuellement un vote en ligne auprès des internautes visiteurs du site. L'Association "Les Toqués du caillou" se réserve la possibilité de modifier le présent règlement en cas de besoin, à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement, sous réserve d'en informer les joueurs. Toutes modifications, substantielles ou non, au présent règlement peuvent éventuellement être apportées pendant le déroulement du concours, lesquelles seront alors portées à la connaissance des participants qui devront s'y soumettre en tant qu'annexes aux présentes.

Article 5 : Responsabilités de la société organisatrice

La participation à ce concours de recettes entraîne l'acceptation du présent règlement et le gagnant, s'il refuse le lot gagné pour quelque cause que ce soit, ne pourra prétendre à une quelconque compensation. La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent jeu sans qu'il ne lui en soit tenu rigueur. Tout litige sera tranché par la société organisatrice. Tout participant s'engage à ne faire parvenir à l'organisateur aucun texte ni aucune photographie dont il ne serait pas lui-même l'auteur. Dans le cas où un tel cas se produirait et où l'auteur véritable d'une contribution se retournerait contre l'organisateur, l'organisateur se réserve le droit de se retourner à son tour contre le participant lui ayant fourni ladite contribution. La société organisatrice se réserve le droit de publier, sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau Internet ou non, pour le monde entier, le nom des gagnants et ce sans que les gagnants puissent exiger une contrepartie quelconque ou s'y opposer, à moins de renoncer au bénéfice de leur lot. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants inscrits au concours disposent des droits d'opposition (art. 26), d'accès (art. 34 à 38), de rectification et de suppression (art. 36) des données personnelles les concernant. Ce droit peut être exercé en écrivant à l'organisateur Association Les Toqués du Caillou - BP 2731 - 98890 Païta.

Article 6 : Règlement

Le présent règlement du jeu est disponible gratuitement chez Maître Hugaud - Huissier de justice - BP 550 - 98830 Dumbéa et auprès de la société organisatrice sur simple demande. Une copie écrite de ce règlement est adressée à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande. Cette demande doit être adressée par courrier uniquement à l'adresse suivante : Association Les Toqués du Caillou - BP 2731 - 98890 Païta. Les frais engagés pour la participation au concours seront remboursés en timbres postaux sur la base d'un montant forfaitaire de 110 FCP. Les participants s'engagent à respecter les termes du présent règlement et renoncent à tout recours à l'encontre de Association Les Toqués du Caillou - BP 2731 - 98890 Païta